

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164

26 janvier 2010

SOMMAIRE

Abalire Holding S.A	7832	GIE pour la promotion de la construction	
ABC International Holding B.V	7837	d'un réseau de chaleur alimenté à partir	
Argenta Premium Fund	7850	de la centrale TGV de TWINerg	7840
Axel S.A	7837	Hines Spanish Investors EDF Luxembourg	
Betresh Société Anonyme Holding	7855	S.C.A	7835
Betzdorf Investments International S.A.		Il Riccio Sàrl	7826
	7872	Immostrategie S.A	7854
Billings Holding S.A	7827	Infomedia S.A	7855
Black & Decker Asia Manufacturing Hol-		Integrated Computer Logics International	
dings 1 S.à r.l	7840	s.à r.l	7843
Black & Decker Asia Manufacturing Hol-		Jade de Chine Sàrl	7826
dings 2 S.à r.l	7843	J.C. Coiffure S.à r.l	7826
Black & Decker Global Holdings S.à r.l	7838	K Sécurité S.A	7851
Black & Decker TransAsia S.à r.l	7837	Lodestone Management Consultants S.A.	
BTP Investments Partners Luxembourg		•••••	7860
S.A	7831	Lofficina S.A	7838
Caballo Fello S.à r.l	7827	Mafu S.à r.l	7850
Castelmonte Europe S.A	7839	Metal Design S.à r.l	7865
Cogebyte S.à r.l	7834	MGR Holding S.A	7854
Comquest Luxembourg	7831	Newings S.A	7832
DECOMAC S.A. (Distribution Européenne		O.G. Lux S.A	7872
de Consommables et Accessoires)	7826	Pizzeria Coeur d'Italie s.à r.l	7826
Diogo Sàrl	7831	Publicité 3000 S.A	7850
Ellebasi S.à r.l.	7872	Rebokra S.C.I.	7864
Entreprise Européenne de Rénovation S.A.		Ristretto Investments S.à r.l	7843
	7833	Sabin Holding S.A	7872
European Life Settlements Management		Sabin Holding S.ASPF	7872
Sàrl	7834	Salon de Coiffure Millen Isabelle S.à .r.l.	
Fisc & Consult s.à r.l	7840		7833
Frama S.A	7831	Seastar SCI	7869
Gallo S.A.H	7834	Société Luxembourgeoise des Equipe-	
Gedim S.A	7832	ments Africains S.A. en abrégé SLEA S.A.	
GELF Großlehna (Lux) S.à r.l	7851		7854
GIE pour la promotion de la construction		Starbev International Sàrl	7866
d'un réseau de chaleur alimenté à partir		StuRe S.A	7857
de la centrale TGV de TWINerg	7838	TEC S.à r.l	7851
		Walk 1 Sànl	7961



Il Riccio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 6, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 39.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006162/10.

(090200087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Jade de Chine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 46.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006165/10.

(090200082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Pizzeria Coeur d'Italie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 20.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006167/10.

(090200077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

J.C. Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 33.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006169/10.

(090200075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

DECOMAC S.A. (Distribution Européenne de Consommables et Accessoires), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 76.914.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme DECOMAC SA. (Distribution Européenne de Consommables et Accessoires).

Pour extrait conforme Maître Oliver Peters

Le liquidateur

Référence de publication: 2010006186/14.

(090200308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.



Billings Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 50.113.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 2009, enregistré à Luxembourg AC, le 16 décembre 2009, LAC/2009/54676, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "BILLINGS HOLDING S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 50.113, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 230 du 27 mai 1995, dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 11 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 989 du 10 novembre 2001,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME délivré aux fins de radiation au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER

Référence de publication: 2010006170/21.

(090200039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Caballo Fello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 150.183.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- 1. Monsieur Claude Losch, indépendant, né à Luxembourg, le 17 décembre 1961, demeurant à L-6922 Berg, 10, rue du Château, et
- 2. Madame Nadia Feligioni, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 1 mars 1968, demeurant à L-4398 Pontpierre, 5, am Armschlag.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . **Forme et Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Caballo Fello S.à r.l." (la "Société").
- **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'achat et la vente de chevaux, la prise en pension de chevaux, l'exploitation de centres équestres, la location de boxes pour chevaux, ainsi que toutes opérations relatives à l'exploitation agricole et forestière.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette me-



sure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

- **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.
- Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. L' (les) associé(s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.
- Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des autres actionnaires représentant les trois quarts du capital social. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution de la Société trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par le Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de désaccord, le prix sera fixé par voie d'expertise.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par



écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou email ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.
- **Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des Associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 17. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.
- **Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.



Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

- **Art. 22. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 23. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé à L-4210 Esch-sur-Alzette, 56, rue de la Libération.
- 2. Monsieur Claude Losch, indépendant, né à Luxembourg, le 17 décembre 1961, demeurant à L-6922 Berg, 10, rue du Château est nommé comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Avertissement:

Le notaire soussigné a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. LOSCH, N. FELIGIONI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53667. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

SERVICE
CENTRAL
DE
LEGISLATION

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006407/195.

(090200799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Frama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.668.

Le Bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010006171/10.

(090200164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Comquest Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3918 Mondercange, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 117.560.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006175/10.

(090200461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Diogo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 47, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.517.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006180/10.

(090200405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

BTP Investments Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.166.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 22 décembre 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 22 décembre 2009, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

- l'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "BTP Investments Partners Luxembourg S.A." a définitivement cessé d'exister;

tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'adresse de Monsieur Edoardo TUBIA, employé privé au 6, rue des Lilas, L - 8035 Strassen.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

BTP Investments Partners Luxembourg S.A. (en liquidation)

Salvatore Desiderio / Edoardo Tubia

Le liquidateur / -

Référence de publication: 2010006181/19.

(090200362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.



Newings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.098.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société NEWINGS S.A. dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été dénoncé en date du 22 décembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme. Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anca Iusco, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour extrait conforme Me Anca Iusco *Le liquidateur*

Référence de publication: 2010006184/21.

(090200305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Gedim S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 67.667.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société GEDIM S.A., dont le siège social à L-Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 26 mai 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme. Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anca Iusco, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Me Anca Iusco *Le liquidateur*

Référence de publication: 2010006185/20.

(090200307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Abalire Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 90.160.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 30 novembre 2009

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société ABALIRE HOLDING S.A. (en liquidation) qui cessera d'exister avec effet immédiat au 30 novembre 2009. L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés, au minimum pendant 5 années, au siège social de ladite société, à savoir au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22/12/2009.

Pour ABALIRE HOLDING S.A. (en liquidation)

EUROTIME S.A.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2010006189/18.

(090199824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

E.E.R. S.A., Entreprise Européenne de Rénovation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.461.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 10 décembre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6 e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ENTREPRISE EUROPEENNE DE RENOVATION S.A., en abrégé E.E.R. S.A..

Pour extrait conforme Maître Oliver Peters Le liquidateur

Référence de publication: 2010006187/13.

(090200310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Salon de Coiffure Millen Isabelle S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, avenue Lucien Salentiny. R.C.S. Luxembourg B 94.286.

Auszug der Außerordentliche Versammlung vom 14 Dezember 2009.

Sind erschienen:

- 1) Dame Isabelle MILLEN, Friseuse, geboren zu Ettelbrück am 12. August 1983 (Matr. 1983 08 12 205), wohnhaft zu L-9012 Ettelbrück, 46A, avenue des Alliés;
- 2) Herr Philippe MEYERS, Privatbeamter, geboren zu Ettelbrück am 6. November 1976 (Matr. 1976 II 06 1 74), wohnhaft zu L-6315 Beaufort, 35, Härewiss,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SALON DE COIFFURE MILLEN ISABELLE, S.ä r.l." (matr. 20032410260), mit Sitz zu L-9080 Ettelbrück, 2, avenue Lucien Salentiny,

Welche Komparenten erklärten:

dass die betreffende Gesellschaft gegründet wurde durch Dame Isabelle MILLEN, welche neunundneunzig (99) Gesellschaftsanteile zeichnete, und Herrn Gaston MEYERS, welcher ein (1) Gesellschaftsanteil zeichnete;

dass Herr Gaston MEYERS, zeitlebens Friseurmeister, zuletzt wohnhaft zu Bürden, zu Luxemburg verstorben ist am 28. August 2005;

dass seine Erbschaft, unter Vorbehalt der lebenslänglichen Nutznießung des von ihm und seiner Ehegattin bewohnten Hauses, an seinen einzigen Sohn Herrn Philippe MEYERS, vorgenannt, anerfallen ist.

Der zu übertragende Gesellschaftsanteil gehört demzufolge in vollem Eigentum Herrn Philippe MEYERS.

Alsdann erklärte Herr Philippe MEYERS, vorgenannt, zu übertragen an die dies annehmende Dame Isabelle MILLEN, vorgenannt, seinen Anteil der Gesellschaft "SALON DE COIFFURE MILLEN ISABELLE, S.ä r.l.".

Dame Isabelle MILLEN, vorgenannt, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin der Gesellschaft, erklärt vorstehende Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen, in Gemäßheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Zufolge dieser Übertragung sind alle Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "SALON DE COIFFURE MIL-LEN ISABELLE, S.ä r.l." in Händen von Dame Isabelle MILLEN, und die Gesellschaft ist fortan als Einzelpersongesellschaft mit beschränkter Haftung zu betrachten (société unipersonnelle à responsabilité limitée).

Herr Philippe MEYERS ist ab sofort nicht mehr Teilhaber der Gesellschaft.

Die alleinige Anteilhaberin hat noch folgendes beschlossen:

- Dame Isabelle MILLEN wird als alleinige Gesellschaftsführerin bestätigt und kann die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift verpflichten.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2009. Relation: DIE/2009/11914. Reçu soixante-quinze Euros.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Ettelbruck, le 23 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Pierre PROBST.

Le notaire

Référence de publication: 2010006374/41.

(090201010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Cogebyte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 138.869.

Décision unique prise par les associés en date du 22 décembre 2009

Résolution unique:

Les associés décident de transférer le siège social de la société avec effet immédiat du 16, Avenue Grand-Duc Jean, L-1842 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Cogebyte S.à R.L.

Mr. Gérard WEERTS / Mr. Cédric ROUARD

Gérant administratif / Gérant technique

Référence de publication: 2010006188/16.

(090199692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Gallo S.A.H., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.280.

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée en date du 11 décembre 2009 aux administrateurs de la société que Maître Sylvie KREICHER, avocat à la Cour, demeurant à L-2311 Luxembourg, 55-57 avenue Pasteur, et domiciliataire de la société en a dénoncé avec effet immédiat, le siège social de la société anonyme GALLOH S.A.H, constituée suivant acte reçu en date du 3 Février 1995 suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C - N° 259 du 14 juin 1995, a son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57 Avenue Pasteur et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 50280.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006190/15.

(090199842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

European Life Settlements Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.046.

Il résulte que l'associé unique de la société European Life Settlements Management S.à r.l., a pris la décision suivante en date du 7 décembre 2009:

1. Le siège de la société est transféré du 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 7 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

European Life Settlements Management S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Agent Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010006191/17.

(090199977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.



Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.405.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 127.405, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 29 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 June 2007 under number 1248. The articles of association have not been amended since (the "Company").

The meeting is opened with Mrs Rania KIDERCHAH, licenciée en droit, in the chair, who appoints as secretary Mrs. Isabel DIAS, private employee, and Mr. Raymond THILL, "maître en droit", as scrutineer, all residing in Luxembourg.

The meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

- I. That all the shareholders, or their representatives, declare having had due notice of the meeting and knowledge of its agenda and that they waive any notification requirements;
- II. That the appearing parties hold together thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company;
- III. That the present meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda; and
 - IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to be taken concerning the dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915, as amended.
 - 2. Appointment of the liquidator and determination of its powers.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator Hines GP Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 124.162, being the sole general partner of the Company.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended.

The liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it will determine and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.



Suit la traduction en français du texte qui précède:

En l'an deux mille neuf, le quinzième jour de décembre.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Hines Spanish Investors EDF Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 127.405, constituée conformément à un acte dressé par le notaire soussigné, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, le 29 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 juin 2007 sous le numéro 1248. Les statuts n'ont pas été modifiés (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rania KIDERCHAH, licenciée en droit, laquelle nomme comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée et Monsieur Raymond THILL, maître en droit, comme scrutateur, tous résidant à Luxembourg.

L'assemblée étant ainsi constituée, Madame le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

- I. L'ensemble des actionnaires, ou leurs représentants, déclarent avoir été dûment informés de l'assemblée et en connaître l'ordre du jour et de renoncer toute exigence de convocation;
- II. Les parties qui comparaissent détiennent ensemble trente et un mille Euro (EUR 31.000), représentant cent pourcent (100%) du capital social de la Société.
- III. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et est autorisée à délibérer sur les questions à l'ordre du jour; et
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Décision à prendre quant à la dissolution de la Société conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.
- 2. Nomination de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer liquidateur Hines GP Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B, numéro 124.162, étant l'actionnaire commandité unique de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la période qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, cet acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue au notaire instrument par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: R. Kiderchan, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55790. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010006300/114.

(090200583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Axel S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.136.

Le Contrat de Domiciliation conclu en date du 17 août 2000 entre la Société Anonyme AXEL S.A. (anciennement AXEL HOLDING S.A.), avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., avec Siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été résilié avec effet immédiat en date du 15 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010006192/15.

(090200546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

ABC International Holding B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.004.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 12 novembre 2009, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2009, LAC/2009/48100, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 Novembre 2009.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Référence de publication: 2010006193/19.

(090200314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Black & Decker TransAsia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.985.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2009

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 33, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à compter du 15 septembre 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2009

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010006194/15.

(090200490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.



Lofficina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 60.967.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 décembre 2009, que la liquidation de la société, décidée en date du 8 septembre 2009, a été clôturée et que LOFFICINA S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 DEC. 2009.

Pour: LOFFICINA S.A.

Société anonyme liquidée

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-Président / -

Référence de publication: 2010006201/20.

(090200027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

GIE pour la promotion de la construction d'un réseau de chaleur alimenté à partir de la centrale TGV de TWINerg, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg C 28.

INFORMATION

Suite à la décision prise par les membres en date du 16 juillet 2008 de dissoudre le groupement d'intérêt économique, il a été décidé de conserver les documents et livres du groupement pendant une durée de cinq ans au siège social du groupement.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2009.

La société

Signature

Référence de publication: 2010006195/15.

(090200418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Black & Decker Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.803.

Extrait des résolution prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2009

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 33, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à compter du 15 septembre 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2009

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010006196/15.

(090200432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.



Castelmonte Europe S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie. R.C.S. Luxembourg B 129.046.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CASTELMONTE EUROPE S.A.", en liquidation volontaire, avec siège social à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1603 du 31 juillet 2007, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 607 du 29 mars 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 129.046, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Madame Maria VOET-KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc LESIRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale, ayant déjà approuvé le 10 décembre 2009 le rapport du liquidateur, et en particulier son point 3, décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "CASTELMONTE EUROPE S.A.".

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Voet, M. Voet-Keersmaekers, L. Lesire, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation LAC/2009/54627. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2010006284/63.

(090201275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

GIE pour la promotion de la construction d'un réseau de chaleur alimenté à partir de la centrale TGV de TWINerg, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg C 28.

M. Etienne SCHNEIDER, Ministère de l'Economie

M. Jean BIVER, Administration de l'Environnement

M. Guy KLEPPER, AGORA

M. Félix BRAZ, Commune d'Esch/Alzette

M. Robert Rings, Commune de Sanem

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2008

En présence de tous les membres, agissant par procuration, et à l'unanimité des voix, l'Assemblée

- 1. Signe la convention entre le GIE SUDCAL et la SUDCAL SA arrêtant le transfert de l'actif et du passif du bilan du groupement au 15 juillet.
 - 2. Décide la dissolution du GIE SUDCAL avec effet au 15 juillet 2008.

Esch-sur-Alzette, le 25 août 2009.

Etienne Schneider / Jean Biver / Félix Braz / Guy Klepper / Robert Rings

Le Président / Les membres

Référence de publication: 2010006197/21.

(090200418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.801.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2009

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 33, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à compter du 15 septembre 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2009

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010006198/15.

(090200413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Fisc & Consult s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.212.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.



A comparu:

Monsieur Pierre MORET, employé privé, né à Namur, Belgique, le 1 ^{er} septembre 1982, demeurant à B-5100 Namur, 34, rue Jaune Voie,

Agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

Monsieur Joffrey MORETTI, employé privé, né à Charleroi, Belgique, le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson.

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, testera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue ensemble avec son mandant:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "FISC & CONSULT s.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toute nature, l'établissement des bilans par les procédés de la technique comptable, l'analyse de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leur aspect économique, ainsi que l'apport de conseils en matière fiscale;

la tenue des comptabilités, la réalisation de tous les services en matière de décomptes des salaires et de secrétariat social, l'établissement des déclarations fiscales et le contrôle des comptes;

le conseil financier lors de projets d'investissement de l'entreprise ainsi qu'à l'occasion de la cession de l'entreprise ou encore de fusions d'entreprises, ce qui consiste en un diagnostic de l'entreprise, l'établissement du plan de financement des investissements nouveaux et l'évaluation de l'entreprise;

l'expertise en matière de litiges économiques ainsi que l'exercice de mandats de liquidateurs de sociétés et de commissaires à la liquidation et à la gestion contrôlée;

la représentation ou l'assistance des justiciables devant le tribunal administratif appelés à connaître un recours en matière de contributions directes;

la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location de gérance;

la refacturation de services.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.



- **Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.
 - **Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale. Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.
- **Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- **Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- **Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare connaître les bénéficiaires réels de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

- M. Pierre MORET, préqualifié:	50 parts sociales
- M. Joffrey MORETTI, préqualifié:	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Assemblée générale

Le fondateur prénommé, et ès qualités qu'il agit représentant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



- 1) Le siège social est fixé à L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.
- 2) La société sera gérée par un gérant: Monsieur Joffrey MORETTI, employé privé, né à Charleroi, Belgique, le 21 février 1975, demeurant à L-2732 Luxembourg, 13, rue Wilson, qui a accepté par écrit le présent mandat lui conféré.
 - 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. MORET, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4621. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 28 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2010006271/126.

(090200965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Integrated Computer Logics International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 37.137.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

Integrated Computer Logics International, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 37.137.

domiciliée 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2010006199/14.

(090200460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.802.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 septembre 2009

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 33, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à compter du 15 septembre 2009.

Luxembourg, le 18 décembre 2009

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2010006200/15.

(090200402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Ristretto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.376.075,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.673.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of Ristretto Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 101.673, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, then residing in Mersch, on 9 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial")



number 913 of 13 September 2004. The articles of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, dated 19 December 2007, published in the Mémorial number 176 of 23 January 2008.

The meeting was presided by Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Maître Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the one million fifteen thousand forty-three (1,015,043) shares in issue in the Company, being (i) nine hundred and seventy-seven thousand forty-three (977,043) class A shares, (ii) fifteen thousand (15,000) class B shares, (iii) twenty thousand (20,000) class C shares, and (iv) three thousand (3,000) class D shares were represented at the general meeting.

- 2. The shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.
 - 3. That the agenda of the meeting was as follows:
- A. Reclassification of the existing nine hundred seventy seven thousand forty-three (977,043) class A shares, fifteen thousand (15,000) class B shares, twenty thousand (20,000) class C shares and three thousand (3,000) class D shares into one million fifteen thousand forty-three (1,015,043) shares of a par value of twenty-five Euro (\leq 25) each without reference to any class;
- B. Amendment and restatement of the articles of association of the Company in the manner set out in the proxies (the "Amended and Restated Articles").

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to reclassify the existing nine hundred seventy seven thousand forty-three (977,043) class A shares, fifteen thousand (15,000) class B shares, twenty thousand (20,000) class C shares and three thousand (3,000) class D shares into one million fifteen thousand forty-three (1,015,043) shares of a par value of twenty-five Euro (€25) each without reference to any class.

Second resolution

The meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company in the manner set out in the proxies and reflected in the below Amended and Restated Articles:

AMENDED AND RESTATED ARTICLES

- **Art. 1. Name.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Ristretto Investments S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.
- **Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of loans, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered



office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

- Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set at twenty five million three hundred and seventy six thousand seventy five Euro (\leq 25,376,075) divided into one million fifteen thousand forty-three (1,015,043) shares of a par value of twenty-five Euro (\leq 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.
- **Art. 6. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.
 - Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time. The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical five business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two of the Managers shall be participating in such meeting from Luxembourg (including by way of conference call). Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting unless the managers agree at the relevant meeting that they shall be signed under the individual signature of anyone of the managers. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

- **Art. 8. Liability managers.** The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.
- **Art. 9. Decision by members.** Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly participate in written resolutions and act at any meeting of members through a special proxy.
- **Art. 10.** Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by



these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31 May at 12.00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

- **Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1 st January of each year and ends on 31 st December of the same year.
- **Art. 12. Annual accounts.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.
 - Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- **Art. 14. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account (if any) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.
- Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.
 - Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at \in 1,300,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the appearing parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Esch-sur-Alzette on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire de Ristretto Investments S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce ret des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 101.673, et constituée par un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, alors résidant à Mersch, en date du 9 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations



(le "Mémorial") numéro 913 du 13 septembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant du 19 décembre 2007, publié au Mémorial numéro 176 du 23 janvier 2008.

L'assemblée était présidée par Maître Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Maître Ana Bramão, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme secrétaire et scrutateur. Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les un million quinze mille quarante-trois (1.015.43) parts sociales émises dans la Société, étant (i) neuf cent soixante-dix-sept mille quarante-trois (977.043) parts sociales de classe A, (ii) quinze mille (15.000) parts sociales de classe B, (iii) vingt mille (20.000) parts sociales de classe C et (iv) trois mille (3.000) parts sociales de classe D étaient représentées à l'assemblée générale.

- 2. Les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était régulièrement constituée et en mesure de statuer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - 3. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

A. Reclassification des neuf cent soixante-dix-sept mille quarante-trois (977.043) parts sociales de classe A, des quinze mille (15.000) parts sociales de classe B, des vingt mille (20.000) parts sociales de classe C et des trois mille (3.000) parts sociales de classe D existantes en un million quinze mille quarante-trois (1.015.043) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune sans référence à une classe;

B. Modification et refonte des statuts de la Société de la manière prévue dans les procurations (les "Statuts Modifiés et Refondus").

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de reclassifier les neuf cent soixante dix-sept mille quarante-trois (977.043) parts sociales de classe A, les quinze mille (15.000) parts sociales de classe B, les vingt mille (20.000) parts sociales de classe C et les trois mille (3.000) parts sociales de classe D existantes en un million quinze mille quarante-trois (1.015.043) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune (€ 25) sans référence à une quelconque classe.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier et de procéder à la refonte des statuts de la manière prévue dans les procurations et reflétée ci-après dans les Statuts Modifiés et Refondus:

- **Art. 1 er . Nom.** Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ristretto Investments S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement de prêts, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger,



ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

- Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-cinq millions trois cent soixante-seize mille soixante-quinze euros (€25.376.075) divisé en un million quinze mille quarante-trois (1.015.043) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.
- **Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.
 - Art. 7. Gestion. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, par une décision prise à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment. L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification des gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant cinq (5) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représenté et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion à partir du Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise). Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) toute résolution du conseil de gérance ne peut être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions à moins que les gérants décident lors de la réunion concernée qu'ils seront signés par tout gérant individuellement. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle du/de chacun des gérant(s) ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le ou un des gérants.

- Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 9. Décisions des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement prendre part aux résolutions écrites et valablement se faire représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous



autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entièreté des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera tenue le 31 mai de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

- **Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
 - Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.
- **Art. 14. Distribution.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission (si présent) peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

- **Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 16.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui sont mis à la charge de la Société, en raison des résolutions ci-avant sont évalués à € 1.300.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date mentionnée ci-avant.

Après avoir lu ce procès-verbal les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. Martins Costa, A. Bramao, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.



Blanche MOUTRIER.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006308/349.

(090201178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Argenta Premium Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 138.309.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1 décembre 2009

En date du 1 er décembre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire a:

- prononcé la clôture de la liquidation de la Société et a constaté que la Société a cessé d'exister;
- décidé que les livres et documents de la Société seront gardés pour une durée de 5 ans au 50, avenue J.F. Kennedy, -2951 Luxembourg;
 - pris note que le produit qui n'aurait pas pu être distribué sera déposé auprès de la Caisse de Consignations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ARGENTA PREMIUM FUND

BGL BNP Paribas

Signatures

Référence de publication: 2010006202/20.

(090200009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Mafu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 121.665.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 16 décembre 2009

Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

TEC S.à.r.l.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010006205/14.

(090199801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Publicité 3000 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.900.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société PUBLICITE 3000 SA dont le siège social au 2, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg, a été dénoncé en date du 29 avril 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Maÿ N'Diaye, avocate, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme Maÿ N'Diaye Le liquidateur

Référence de publication: 2010006204/20.

(090199994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

K Sécurité S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Limousines Services.

R.C.S. Luxembourg B 92.333.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société K SECURITE S.A. (enseigne Limousines Services), dont le siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, a été dénoncé en date du 14 décembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Maÿ N'Diaye, avocate, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Maÿ N'Diaye Le liquidateur

Référence de publication: 2010006206/21.

(090199988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

TEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 121.618.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 16 décembre 2009

Le siège social de la société est transféré au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

TEC S.à.r.l.

DE BERNARDI / Régis DONATI

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010006207/14.

(090199800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.533.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 136.018.

ŭ

In the year two thousand and nine, on the first day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

GELF Investments (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 117053,

duly represented by Mrs Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 1 December 2009.



This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 136018, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 March 2008, number 564 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the par value of the shares of the Company from its current amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) to an amount of one euro (EUR 1) per share.

Accordingly, the share capital of the Company will be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares which are all held by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of one million five hundred thirty-three thousand euro (EUR 1,533,000) through the issuance of one million five hundred twenty thousand five hundred (1,520,500) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The one million five hundred twenty thousand five hundred (1,520,500) new shares will be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, at a subscription price of one million five hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 1,520,500) through a contribution in kind (the "Contribution") consisting in a claim of the Sole Shareholder as lender against the Company as borrower in an amount of one million five hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 1,520,500) (the "Claim").

The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The evidence of the existence and the value of the Contribution have been produced to the undersigned notary, including i.a. a balance sheet of the Sole Shareholder evidencing its claim against the Company and valuation certificates executed by each of the Sole Shareholder and the Company, which conclusions are as follows: "As of the date hereof and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the Claim is estimated to have a total value amounting to one million five hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 1,520,500). Furthermore, there has been no decrease in the value of the Claim since the date of the present certificate."

The Sole Shareholder resolves to authorise Mr Pierre Beissel, Mr Sébastien Binard and/or Mrs Andrea Hoffmann, all professionally residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned capital increase.

Third resolution

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" Art. 5. Share capital. The Company's share capital is set at one million five hundred thirty-three thousand euro (EUR 1,533,000) represented by one million five hundred thirty-three thousand (1,533,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,800.-

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le premier décembre,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:



GELF Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siege social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117053,

ici représentée par Madame Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1er décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136018, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 mars 2008, numéro 564 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un montant d'un euro (EUR 1) par part sociale.

Par conséquent, le capital social de la Société sera représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qui sont toutes détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à un montant d'un million cinq cent trente-trois mille euros (EUR 1.533.000) par l'émission d'un million cinq cent vingt mille cinq cents (1.520.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les un million cinq cent vingt mille cinq cents (1.520.500) nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, à un prix de souscription d'un million cinq cent vingt mille cinq cents euros (EUR 1.520.500) par un apport en nature (l'"Apport") consistant en une créance de l'Associé Unique en tant que prêteur contre la Société en tant qu'emprunteur d'un montant d'un million cinq cent vingt mille cinq cents euros (EUR 1.520.500) (la "Créance").

L'Apport est entièrement affecté au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport a été soumise au notaire soussigné, en ce compris un bilan de l'Associé Unique prouvant sa créance contre la Société et des certificats d'évaluation signés par l'Associé Unique et par la Société, dont les conclusions sont comme suit: "En date du présent certificat et eu égard aux conditions de marché et autres éléments courant à la date de ce rapport d'évaluation, la Créance est estimée à une valeur d'un million cinq cent vingt mille cinq cents euros (EUR 1.520.500). En outre, aucune diminution de la valeur de l'Apport n'a eu lieu depuis la date du présent certificat."

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, M. Sébastien Binard ou Mme Andrea Hoffmann, tous avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Troisième résolution

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent trente-trois mille euros (EUR 1.533.000), représenté par un million cinq cent trente-trois mille (1.533.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 2.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HOFFMANN et H. HELLINCKX.



Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53360. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010006296/127.

(090200927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Immostrategie S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.193.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société IMMOSTRATEGIE SA dont le siège social au 134, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg, a été dénoncé en date du 7 Novembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Maÿ N'Diaye, avocate, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maÿ N'Diaye

Le liquidateur

Référence de publication: 2010006209/20.

(090199979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

MGR Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.109.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société MGR HOLDING S.A, dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri a été dénoncé en date du 27 mars 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme. Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anca Iusco, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Anca Iusco

Le liquidateur

Référence de publication: 2010006210/21.

(090200299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Société Luxembourgeoise des Equipements Africains S.A. en abrégé SLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Gruemmelscheid, 39, Duerfstroos.

R.C.S. Luxembourg B 107.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch.

Y. TILMANT

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2010006352/13.

(090201135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Betresh Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 28.667.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 novembre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société BETRESH SOCIETE ANONYME HOLDING SA., dont le siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée, a été dénoncé en date du 18 avril 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme. Carole BESCH, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Anca Iusco, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Anca Iusco

Le liquidateur

Référence de publication: 2010006212/21.

(090200300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Infomedia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1531 Luxembourg, 6-10, rue de la Fonderie.

R.C.S. Luxembourg B 56.042.

In the year two thousand nine, on the twenty-seventh day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "INFOMEDIA S.A", a société anonyme having its registered office at 6-10, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 56.042, incorporated by a notarial deed on June 5, 1991, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 462 of December 14, 1991 (the Articles). The Articles have been lastly amended on October 5, 2009 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2094 of October 23, 2009.

The meeting was opened by Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in F-Russange.

The meeting elected as scrutineer Mr Alain BLONDELET, company director, residing professionally in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. To put the company into liquidation.
- 2. To appoint a liquidator.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

- III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting.
- IV. As a consequence, more than half of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.



After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, Facts Audit Services S.à r.l., a company with registered office at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 142.685.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFOMEDIA S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1531 Luxembourg, 6-10, rue de la Fonderie, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.042, constituée suivant un acte notarié du le 5 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 14 décembre 1991 (les Statuts). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 5 octobre 2009 suivant un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2094 du 23 octobre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Mr Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain BLONDELET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que la totalité des actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.
- IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:



Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Facts Audit Services S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 142.685.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison des présentes sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, A. BLONDELET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50997. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

G. LECUIT.

Référence de publication: 2010006221/109.

(090200693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

StuRe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 31.876.

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of December.

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

the extraordinary general meeting of the shareholders of StuRe S.A., a société anonyme, with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, incorporated by a deed of Maître Joseph KERSCHEN, notary residing in Luxembourg-Eich on October 13 th , 1989, published in the Mémorial C number 85 of March 19 th , 1990

registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-31.876

The meeting was declared open at 2.20 p.m. with Mr David BOSSIERE, employee, residing professionally in L-1273 Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Elisabet HOLSTROM, employee, residing professionally in L-1273 Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie COQUILLE, employee, residing professionally in L-1273 Luxembourg. The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 Approve the merger proposal (projet de fusion) of August 24 th , 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association Number 1685 of September 2 nd , 2009 for a merger between Vattenfall Reinsurance S.A., as absorbing company, with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg N°B.49.528), and the Company, as absorbed company, under which Vattenfall Reinsurance S.A. will absorb the Company. In consideration of the contribution of all assets and liabilities of the Company, the shareholders of the Company shall receive four thousand seven hundred and ninety (4,790) new registered shares in Vattenfall Reinsurance S.A. with a nominal value of



six thousand Swedish Kronas (SEK 6,000.-) each, having the same rights and privileges as the shares in Vattenfall Reinsurance S.A., and entitling to dividends as from 1 st January 2009, and Vattenfall Reinsurance S.A. shall bear all liabilities, obligations, fees, taxes and other charges of the Company as well as all fees, taxes and other charges resulting from the merger.

- 2 Discharge the board of directors of the Company of the Company for the fulfilment of their duties as of the date of such extraordinary general meeting.
- 3 Acknowledge that following the date of approval of the merger by the general meetings of the Company and of Vattenfall Reinsurance S.A., the Company will cease to exist.
- 4 Appoint one or more attorneys-in-fact for the purpose of implementing the resolutions to be adopted under this agenda, and especially giving effect to the transfer of all the assets and liabilities of the Company to Vattenfall Reinsurance S.A., and more generally doing whatever is necessary or useful for the purpose of giving effect to the merger.
 - 5 Miscellaneous.
- (i) The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; that attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (ii) The entire corporate capital is represented at the meeting and all the shareholders present or represented declare that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waive their right to be formally convened.
 - (iii) The meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (iv) After deliberation, the general meeting, each time unanimously, takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the merger proposal (projet de fusion) of August 24 th , 2009 published in the Mémorial C, Receuil des Sociétés et Association Number 1685 of September 2 nd , 2009 for a merger between Vattenfall Reinsurance S.A., as absorbing company, with registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg N°B. 49.528), and the Company, as absorbed company, under which Vattenfall Reinsurance S.A. will absorb the Company. In consideration of the contribution of all assets and liabilities of the Company, the shareholders of the Company shall receive four thousand seven hundred and ninety (4,790) new registered shares in Vattenfall Reinsurance S.A. with a nominal value of six thousand Swedish Kronas (SEK 6,000.-) each, having the same rights and privileges as the shares in Vattenfall Reinsurance S.A., and entitling to dividends as from 1 st January 2009, and Vattenfall Reinsurance S.A. shall bear all liabilities, obligations, fees, taxes and other charges of the Company as well as all fees, taxes and other charges resulting from the merger.

Second resolution

The general meeting resolves to grant full discharge to the board of directors of the Company for the fulfilment of their duties until the date of the present general meeting.

Third resolution

The general meeting resolves to acknowledge that following the approval of the merger by the general meetings of shareholders of StuRe S.A. and of Vattenfall Reinsurance S.A., StuRe S.A. will cease to exist on January 1 st, 2009.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint any director of StuRe S.A., each acting individually, with full power of substitution, as its attorney-in-fact for the purpose of implementing the above resolutions, and especially for carrying out the transfer of all the assets and liabilities of the Company to Vattenfall Reinsurance S.A., and more generally for doing whatever is necessary or useful for the purpose of giving effect to the merger.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 2.40 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the bureau, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document. The document having been read to the members of the bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le onze décembre

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,



S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "StuRe S.A." avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 85 du 19 mars 1990

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 31.876

L'assemblée est ouverte à 14.20 heures sous la présidence de Monsieur David BOSSIERE, employé, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg,

qui désigne Madame Elisabet HOLMSTROM, employée, demeurant professionnellement à L-1723 Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie COQUILLE, employée, demeurant professionnellement à L-1723 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du projet de fusion du 24 août 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1685 du 2 septembre 2009, entre StuRe S.A. une société anonyme ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg N°B.31.876), société absorbée, et Vattenfall Reinsurance S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg N°B.49.528), société absorbante en vertu duquel la société StuRe S.A. sera absorbée par Vattenfall Reinsurance S.A. moyennant l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de StuRe S.A. à Vattenfall Reinsurance S.A., sans aucune restriction ni limitation, à charge pour Vattenfall Reinsurance S.A. qui devra (i) d'attribuer aux actionnaires de la société absorbée, en rémunération de cet apport, quatre mille sept cent quatre-vingt dix (4.790) nouvelles actions, entièrement libérées, sans valeur nominale, et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de la Société et donnant droit aux dividendes à partir du 1 ^{er} janvier 2009, (ii) supporter tout le passif de la Société, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (iii) payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion. Aux termes et conditions dudit projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à Vattenfall Reinsurance S.A. l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction, à partir de ce jour, et Vattenfall Reinsurance S.A. sera considérée comme ayant accompli les activités de la Société absorbée à partir du 1 ^{e r} janvier 2009 tout en reprenant le passif.
- 2.- Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leur fonction jusqu'à la date de cette assemblée générale extraordinaire.
- 3.- Reconnaissance que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de la Société et de Vattenfall Reinsurance S.A. la Société cessera d'exister.
- 4.- Nomination d'un ou plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour, et plus particulièrement pour donner effet au transfert à Vattenfall Reinsurance S.A. de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion
 - 5.- Divers.
- (i) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (ii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- (iii) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
 - (iv) L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion du 24 août 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1685 du 2 septembre 2009, entre StuRe S.A. société anonyme avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg N°B.31.876), société absorbée, et Vattenfall Reinsurance S.A. société anonyme avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg (RCS Luxembourg N°B.49.528), société absorbante en vertu duquel la StuRe S.A. sera absorbée par Vattenfall Reinsurance S.A. avec apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de StuRe S.A. à Vattenfall Reinsurance S.A., sans aucune restriction ni limitation et à charge pour Vattenfall Reinsurance S.A. qui devra (i) attribuer aux actionnaires de la société absorbée en rémunération de cet apport quatre



mille sept cent quatre-vingt dix (4.790) actions nouvelles entièrement libérées, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de la Société et donnant droit au dividende à partir du 1 er janvier 2009, (ii) supporter tout le passif de la Société, exécuter tous ses engagements et obligations, ainsi que (iii) payer et supporter tous les frais, impôts et charges généralement quelconques résultant de la fusion. Aux termes et conditions dudit projet de fusion la Société sera considérée comme ayant transféré à Vattenfall Reinsurance S.A. l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ni restriction, et Vattenfall Reinsurance S.A. sera réputée comme avoir accompli les activités de la Société absorbée à partir du 1 er janvier 2009 tout en en reprenant le passif.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

Suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de StuRe S.A., société absorbée et de Vattenfall Reinsurance S.A., société absorbante, la société absorbée StuRe S.A. cessera d'exister le 1 er janvier 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme tout administrateur de StuRe S.A. avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de la présente assemblée, en vue plus particulièrement de réaliser le transfert à Vattenfall Reinsurance S.A. de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société absorbée et d'accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.40 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BOSSIERE, V. COQUILLE, E. HOLMSTROM, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54450. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010006231/169.

(090201225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Lodestone Management Consultants S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 112.015.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille neuf,

Le quatorze décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LODESTONE MANAGE-MENT CONSULTANTS S.A.". en liquidation volontaire, avec siège social à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 357 du 17 février 2006, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1444 du 27 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112.015, au capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

qui désigne comme secrétaire Madame Maria VOET-KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.



L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Luc LESIRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, ayant déjà approuvé le 10 décembre 2009 le rapport du liquidateur, et en particulier son point 3, décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme "LODESTONE MANAGEMENT CONSULTANTS S.A.".

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à L-1330 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute,

Signé: L. Voet, M. Voet-Keersmaekers, L. Lesire, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2009. Relation LAC / 2009 / 54628. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2010006239/65.

(090201276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Walk 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.536.275,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.762.

In the year two thousand and nine, on the tenth of December

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.



Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "WALK 1 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 30 day of November 2004, inscribed on December 17, 2004 at the Luxembourg trade register section B number 104.762, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 199 of March 5, 2005 whose articles of association have been amended by deed enacted on February 13, 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 787 of May 4, 2007, and for the last time by a notarial deed enacted on December 31, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 587 of March 8, 2008.

The meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes
- II.- As it appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.
 - III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1. Reduction of the share capital by an amount of EUR 4,560,950 by the cancellation of 182,438 shares of EUR 25 each so as to bring the share capital to an amount of EUR 7,975,325,
 - 2. Subsequent amendment of Article 8 of the articles of association

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 4,560,950 (four million five hundred sixty thousand nine hundred and fifty euros) so as to reduce is from its present amount of EUR 12,536,275 (twelve million five hundred thirty three thousand two hundred and seventy five euros) to EUR 7,975,325 (seven million nine hundred seventy five thousand three hundred twenty five euros) by the cancellation of 182,438 shares of a par value of EUR 25 each.

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments and the shareholder's reimbursement.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Memorial C.

Second resolution

In view of the above, the meeting resolves to amend Article eight of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 7,975,325 (seven millions nine hundred seventy five thousand three hundred twenty five) represented by 319,013 (three hundred nineteen thousand thirteen) shares, with a par value of EUR 25 (twenty five euros) each."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.



Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "WALK 1 S.à r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2004, inscrite le 6 décembre 2004 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.762, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 199 du 5 mars 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 13 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 787 du 4 mai 2007, et pour la dernière fois, suivant acte reçu le 31 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 587 du 8 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

- l.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Réduction du capital social d'un montant de EUR 4.560.950,- par l'annulation de 182.438 part à EUR 25 chacune, pour porter le capital à un montant de EUR 7.975.325.
 - 2.- Modification de l'article huit des statuts conformément à ce qui précède.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société par un montant de EUR 4.560.950,- (quatre millions cinq cent soixante mille cent neuf cent cinquante euros) afin de le réduire de son montant actuel de EUR 12.536.275,- (douze million cinq cent trente six mille deux cent soixante quinze euros) à EUR 7.975.325,- (sept millions neuf cent soixante quinze mille trois cent vingt cinq euros) par l'annulation de 182.438 parts d'une valeur de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 7.975.325,- (sept millions neuf cent soixante quinze mille trois cent vingt cinq euros) représenté par 319.019 (trois cent dix neuf mille dix neuf) parts d'une valeur de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ quatre mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER



Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 décembre 2009. Relation : LAC/2009/53917. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 DEC. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010006416/122.

(090201479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Rebokra S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-7540 Rollingen, 149A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 3.283.

L'an deux mil neuf, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre KRAUS, conseil comptable et fiscal, et son épouse, Madame Nicole ARENDT, indépendante, tous deux demeurant à L-7564 Mersch, 3, rue Pierre Schwartz,
- 2.- Monsieur François, dit Fränk RECKINGER, maître électricien, et son épouse, Madame Isabelle BOCK, sans état particulier, tous deux demeurant à L-7540 Rollingen, 149A, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société civile immobilière "REBOKRA S.C.I.", avec siège social à L-7513 Mersch, 8, route d'Arlon, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 325 du 8 mars 2007.

Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 3.283.

II.- Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêts de VINGT-CINQ (25,-) EUROS, chacune, entièrement libérées et souscrites par les comparants sub 1 et 2, chacun pour moitié.

Sur ce

Les époux KRAUS-ARENDT, préqualifiés sub 1, déclarent céder QUARANTE-NEUF (49) de leurs parts d'intérêt à la communauté de biens existant entre les époux RECKINGER-BOCK, préqualifiés sub 2, ce acceptant, pour le prix de SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS (759.500,-) EUROS, qu'ils reconnaissent avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

Les époux KRAUS-ARENDT déclarent encore céder UNE (1) part d'intérêt à Madame Juliette BIRGEN, sans état particulier, épouse de Monsieur Norbert BOCK, demeurant à L-7540 Rollingen, 149a, route de Luxembourg, ici présente et ce acceptant, pour le prix de QUINZE MILLE CINQ CENTS (15.500.-) EUROS, qu'ils reconnaissent avoir reçu à l'instant même, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en ont la jouissance et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir d'aujourd'hui.

Acceptation

Messieurs Pierre KRAUS et Fränk RECKINGER, préqualifiés, agissant en tant que gérants de ladite société, déclarent consentir aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et les tiennent pour valablement signifiées à la société.

Ensuite, les associés représentant l'Intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale et lls ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts d'intérêt de VINGT-CINQ (25,-) EUROS chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

1.- Monsieur François, dit Fränk RECKINGER, maître électricien, et son épouse, Madame Isabelle BOCK,

sans état particulier, tous deux demeurant à L-7540 Rollingen, 149A, route de Luxembourg, quatre-vingt-dix-neuf parts

99

1 100"



Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre KRAUS en tant que gérant et lui donne pleine et entière décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

En conséquence, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par le seul gérant, Monsieur Frank RECKINGER, préqualifié.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-7540 Rollingen, 149A, route de Luxembourg.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

"Le siège social est établi à Rollingen."

Déclaration pro fisco

Les associés déclarent que la société est propriétaire de sept cent trente-six virgule quatre-vingt-un millièmes (736,81/1.000èmes) indivis d'un immeuble en copropriété, inscrit au cadastre de la Commune de Mersch, section E de Rollingen, sous le numéro 721/2543 et que ces millièmes sont estimés en pleine-propriété à UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE (1.550.000,-) EUROS.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS (49.800,-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: KRAUS - ARENDT - RECKINGER - BOCK - BIRGEN - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2009. Relation: MER/2009/2474. Reçu quarante-six mille cinq cents euros 46.500,-€

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 23 décembre 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010006235/75.

(090201278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Metal Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 135.358.

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carsten SCHWOLEN, gérant de sociétés, né à Trèves le 23 septembre 1973, demeurant à D-54673 Karlshausen, Langgasse 7, et
- 2.- Monsieur Antonio D'ONOFRIO, ingénieur, né à Roccamorice (Italie) le 9 novembre 1959, demeurant à L-3467 Dudelange, 4, rue Alexandre Fleming.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont actuellement, ensemble avec Monsieur Philippe Blaise, les seuls associés de la société à responsabilité limitée "METAL DESIGN S.à r.l.", (la "Société"), avec siège social à L-3858 Schifflange, 2, rue Denis Netgen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.358, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 357 du 12 février 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 716 du 2 avril 2009;
- Que le capital social de la Société est actuellement fixé à dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 18.750,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, souscrites comme suit:



a) Par Monsieur Carsten SCHWOLEN, le comparant sub 1., cinquante parts sociales	50
b) Par Monsieur Antonio D'ONOFRIO, le comparant sub 2., cinquante parts sociales	50
c) Par Monsieur Philippe BLAISE, demeurant à Mexy (F), cinquante parts sociales	50
Total: cent cinquante parts sociales	150

Ceci exposé, les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Antonio d'Onofrio, le comparant sub 1., déclare céder et transporter avec toute garantie de droit et de fait, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant, l'intégralité de ses cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "METAL DESIGN S.à r. 1." à Monsieur Carsten Schwolen, le comparant sub 2., qui déclare accepter cette cession.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire étant à partir de ce jour subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation de la cession

Monsieur Carsten Schwolen et Monsieur Antonio d'Onofrio, prénommés, agissant en leur qualité de gérants, déclarent accepter la cession de parts intervenue au nom et pour compte de ladite société "METAL DESIGN, S.à r.l." pour avoir été notifiée à celle-ci conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Démission du gérant administratif

Monsieur Antonio d'Onofrio, le comparant sub 2., a ensuite déclaré se démettre avec effet immédiat de ses fonctions de gérant administratif.

Suite à cette démission, Monsieur Carsten Schwolen, occupe la fonction de gérant unique de la Société avec les pouvoirs définis à l'article 8 des statuts.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à sept cents Euros (EUR 700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carsten SCHWOLEN, Antonio D'ONOFRIO, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2009. LAC/2009/44325. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010006240/57.

(090200607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Starbev International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 149.948.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of November;

Before us Maître Jacques Delvaux, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Starbev Participation S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Emanuela BRERO, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 November 2009, in Luxembourg;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Starbev International



S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on 5 November 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to state that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

- 1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, up to one million Euro (EUR 1,000,000) represented by one hundred million (100,000,000) shares, through the issue of ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each against a payment in cash;
 - 2. Subsequent amendment of Article 6.1.1 of the articles of association of the Company.
- 3. Change of the signatory powers to represent the Company and subsequent amendment of article 7.3.2. of the articles of association.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, up to one million Euro (EUR 1,000,000), represented by one hundred million (100,000,000) shares, through the issue of ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each.

The ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) new shares have been subscribed by Starbev Participation S.à r.l., prequalified, at a total price of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) which have been entirely allocated to the share capital.

The ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) shares have been fully paid up in cash by Starbev Participation S.à r.l., prequalified, so that the total amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, Article 6.1.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **6.1.1.** The Company's share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000), represented by one hundred million (100,000,000) shares with a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each."

Third resolution:

The sole member resolves to change the signatory powers of the Company in order for the Company to be bound towards third parties by the signature of the sole director (gérant) or, in case of several directors (gérants), by the joint signatures of any two directors (gérants) or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) or by the sole director (gérant).

As a consequence, Article 7.3.2. of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

"7.3.2. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole director (gérant) or, in case of several directors (gérants), by the joint signatures of any two directors (gérants) or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) or by the sole director (gérant)."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-septième jour de novembre.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg,



A comparu:

Starbev Participation S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Emanuela BRERO, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2009, à Luxembourg;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de Starbev International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, en date du 5 novembre 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés (ci après la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000) représentés par cent millions (100.000.000) de parts sociales, par l'émission de quatre-vingt dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;
 - 2. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.
- 3. Changement des pouvoirs de signature pour engager la Société et modification subséquente de l'article 7.3.2. des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000) représentés par cent millions (100.000.000) de parts sociales, par l'émission de quatre-vingt dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune.

Les quatre-vingt dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par Starbev Participation S.à r.l., pré-qualifiée, pour un montant de neuf cent quatre-vingt cinq mille cinq cent euros (EUR 987.500), dont la totalité est allouée au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Starbev Participation S.à r.l., préqualifiée, afin que le montant total de neuf cent quatre-vingt cinq mille cinq cent euros (EUR 987.500) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'article 6.1.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **6.1.1.** Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par cent millions (100.000.000) de parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune."

Troisième résolution:

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs de signature de la Société afin que la Société soit valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

En conséquence, l'article 7.3.2 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

"7.3.2. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRERO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 décembre 2009, LAC/2009/52271: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 December 2009.

Référence de publication: 2010006430/138.

(090200945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Seastar SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg E 4.217.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jimmy-Joe GUZMAN, étudiant, né le 23 avril 1989 à Luxembourg, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen,
- 2.- Monsieur Ricky Vincent GUZMAN, étudiant, né le 17 janvier 1991 à Luxembourg, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen,
- 3.- Madame Manuela WENGLER, assistante médicale, née le 11 février 1962 à Luxembourg, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen,

agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de ses enfants mineurs, à savoir,

- 4.- Monsieur Luca BORSI, étudiant, né le 1 er juillet 1996, à Luxembourg, à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen,
- 5.- Mademoiselle Gina BORSI, étudiante, née le 30 mars 1999, à Luxembourg, demeurant à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen,

en sa qualité d'administrateur légal pur et simple des biens de ses deux enfants mineurs.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière à caractère familial qu'ils entendent constituer entre eux et leur fils susnommé, comme suit:

Titre I er . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société civile immobilière familiale qui prendra la dénomination de "SEASTAR SCI".
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.
- **Art. 3.** La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société/par décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) représenté par 100 (cent) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1 Madame Manuela WENGLER, prénommée: soixante parts d'intérêt	60
2 Monsieur Jimmy-Joe GUZMAN, prénommé: dix parts d'intérêt	10
3 Monsieur Ricky Vincent GUZMAN, prénommé: dix parts d'intérêt	10
4 Monsieur Luca BORSI, prénommé: dix parts d'intérêt	10



5 Mademoiselle Gina BORSI, prénommée: dix parts d'intérêt	10
TOTAL: cent parts d'intérêt	100

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

- **Art. 8.** Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
- **Art. 9.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au payement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.



Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 900,-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Manuela WENGLER, prénommée.

Elle aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à L-2555 Luxembourg, 7, rue de Strassen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-J. GUZMAN, R V. GUZMAN, M. WENGLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45725. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010006259/139.

(090201455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.



Sabin Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Sabin Holding S.A.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 102.825.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006620/11.

(090200808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Ellebasi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006625/10.

(090201039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Betzdorf Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010006647/11.

(090200774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

O.G. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 39B.

R.C.S. Luxembourg B 99.257.

Es geht aus den Beschlüssen der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 20 Juni 2007 hervor, dass:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, dass die Mandate der Verwaltungratsmitglieder Günther OESTGES und Renate OESTGES um 6 Jahre zu verlängern.

Herr Bernard WEBER, Angestellter, wohnhaft in B-4790 BURG-REULAND, 148, Bahnhofstrasse, wird als neues Verwaltungsratsmitglied für die Dauer von 6 Jahren ernannt.

Die delegierten Verwalter bleiben weiterhin HERR Günther OESTGES und Frau Renate OESTGES.

Das Mandat des Kommissars Ernestine FANK wird ebenfalls einstimmig um 6 Jahres verlängert.

Die vorbenannten Mandate enden bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2012.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wilwerdange, den 21 Dezember 2009.

Renate OESTGES

Delegierte Verwalterin

Delegierte Verwalterin

Référence de publication: 2010006375/20.

(090200960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck